

SIAVA



Syndicat Intercommunal
d'Assainissement
de la Vallée de l'Auzon

SIÈGE SOCIAL : Mairie de Cournon
63800 COURNON D'AUVERGNE
Tél. 04.73.69.90.27

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE L'AUZON

Application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2024

1 – CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

1.1 – Organisation administrative du service

Le SIA de la Vallée de l'Auzon regroupe les communes de CHANONAT, COURNON-D'AUVERGNE, LA ROCHE-BLANCHE, LE CENDRE, LE CREST, ORCET, ROMAGNAT (Opme) et SAINT-GENES-CHAMPANELLE ainsi que les communes de LA ROCHE NOIRE, PERIGNAT ES ALLIER et SAINT GEORGES ES ALLIER adhérentes au SIVOM de l'Albaret.

1.2 – Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en régie directe depuis le 1^{er} janvier 2011.

Les prestations suivantes sont externalisées par marchés de prestation de service :

- transport, compostage et épandage des boues : Ecovert BOILON
- curage hydrodynamique des réseaux et ouvrages : SARP Centre Est
- analyses réglementaires : Laboratoire TERANA
- fourniture de réactifs : LHOIST (chaux), SNF (polymère) et CALDIC (produits chimiques)

1.3 – Nombre d'abonnés et volumes facturés

Depuis le 1^{er} janvier 2009, il n'y a plus de facturation aux abonnés par le délégataire du syndicat. Le SIA de la Vallée de l'Auzon ne facture qu'aux deux industriels ayant une convention de rejet spécifique pour rejet au réseau syndical : la Société Laitière des Volcans d'Auvergne et l'INRAE de Theix.

La facturation de la Société Laitière des Volcans d'Auvergne s'effectue en fonction de la charge de pollution rejetée dans le réseau du SIAVA : mesures de débit et de pollution journalières.

La facturation de l'INRAE s'effectue en fonction des volumes d'eau potable consommés sur la partie raccordée (hors exploitation agricole).

1.4 – Description des ouvrages du service

*** Usine de dépollution de la Ribeyre**

Type : Traitement biologique par boues activées

Année de mise en service : 2007 (file 1) et 2008 (file 2)

Commune d'implantation : Cournon d'Auvergne

Lieu-dit : La Ribeyre

Capacité nominale : 51 066 Equivalent habitant

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Capacité	3 064 kg/j	6 473 kg/j	3 828 kg/j	594 kg/j	649 kg/j	182 kg/j	13 526 m ³ /j

Filières de traitement :

* Traitement des eaux

- Dégrillage des effluents, compactage et mise en benne des refus
- Dégraissage et dessablage des effluents sur deux files. Traitement biologique des graisses in-situ, lavage des sables
- Relèvement des effluents vers les bassins d'aération avec lissage du débit en entrée afin de limiter les débits hydrauliques sur les clarificateurs. Les excédents sont stockés dans un bassin d'orage et repris en fonction du débit entrant.
- Traitement biologique des effluents par aération dans deux bassins. Traitement des nitrates par syncopage de l'aération. Traitement du phosphore dans deux zones anaérobies.
- Décantation dans deux décanteurs sucés.

* Traitement des boues

- Extraction et déshydratation des boues à 24% de siccité avec apport de polymère sur tables d'égouttage et polymère, chaux et chlorure ferrique sur filtres presse. Evacuation des boues en benne étanche fermée vers le centre de compostage. Epandage du compost normé sur parcelles agricoles.

* Traitement de l'air

- Traitement des odeurs par lavage chimique sur trois tours de désodorisation.

* **Réseau syndical**

- Collecteur syndical de 29,957 km
- Nombre de regards : 540
- Nombre de déversoirs d'orage : 7
- Bassin de premier flot d'orage du Crest de 400 m³
- Bassin de premier flot d'orage de La Roche Blanche de 700 m³
- Poste de refoulement de Pérignat sur Allier

2 – INDICATEURS TECHNIQUES

* **Charges reçues à l'usine**

Volumes reçus :	3 317 685 m ³ /an.
Volumes traités :	3 317 685 m ³ /an soit 9 090 m ³ /jour.
Volume by-pass général :	0 m ³ /an.
Volume trop-plein bassin d'orage :	10 078 m ³ /an.

* **Traitement des eaux usées**

Définition des paramètres :

- DBO5 : Demande biochimique en oxygène après 5 jours
- DCO : Demande chimique en oxygène
- MES : Matière en suspension après centrifugation et séchage à 105 °C
- NTK : Azote total Kjeldhal (azote organique + NH₄⁺)
- NGL : Azote global (NKT + NO₂ + NO₃)
- PT : Phosphore total

Capacité, charge et efficacité du traitement	Paramètres (auto-contrôle 2024)						
	Débit	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	PT
Capacité nominale	13 526 m ³ /j	3 064 kg/j	6 473 kg/j	3 828 kg/j	594 kg/j	649 kg/j	182 kg/j
Charge moyenne reçue	9 036 m ³ /j	1 365 kg/j	3 318 kg/j	1 501 kg/j	496 kg/j	502 kg/j	59 kg/j
Charge moyenne sortie	9 036 m ³ /j	31 kg/j	221 kg/j	27 kg/j	49 kg/j	67 kg/j	8 kg/j
Concentration moyenne sortie		3,6 mg/l	25 mg/l	3 mg/l	6 mg/l	8 mg/l	0,9 mg/l
Rendement épuratoire		98 %	93 %	96 %	91 %	87 %	87 %
Objectif de rejet arrêté préfectoral 11/06/12		14 mg/l 96 %	71 mg/l 91 %	35 mg/l 90 %		15 mg/l 75 %	1 mg/l 85 %

Nous constatons 100 % de conformité sur le programme d'autocontrôle.

* **Boues d'épuration**

Station d'épuration de la Ribeyre	Volume brut de boues évacué [tonnes/an] avec réactifs	Tonnage de boues évacuées [tMS/an]* avec réactifs	Tonnage de boues évacuées [tMS/an]* hors réactifs	Teneur en matière sèche
2024	2 785	668	618	24 %

* tMS/an : tonne de matière sèche par an

Les réactifs correspondent à la chaux nécessaire à la déshydratation des boues (50 tonnes en 2024).
 Les 2 785 tonnes de boues ont été totalement évacuées en compostage sur le site d'Ecovert Boilon.
 Les 1 170 tonnes de compost de boues normé ont ensuite été épandues sur les terres agricoles du plan d'épandage validé par l'arrêté préfectoral n° 09/01389 du 15 mai 2009.

Station d'épuration de la Ribeyre	Epandage agricole	CET de Puy Long
2024	2 785 tonnes (100%)	0 tonnes (0%)

*** Perspectives d'évolutions du service**

3 - INDICATEURS FINANCIERS

3.1 - Prix de l'assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2009, il n'y a plus de facturation aux abonnés par le délégataire du syndicat. Le prix de l'assainissement syndical est intégré à la facture de la collecte par les collectivités adhérentes.

3.2 - Recettes d'exploitation 2024

- Produits financier	0,00 €
- Facturation SLVA et INRA	142 286,02 €
- Participation des communes	1 450 000,00 €

Selon délibération du 11 décembre 2023, la participation des communes se répartit de la façon suivante :

	% Appliqué	Montant
CHANONAT	5,48 %	79 460,00 €
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	63,88 %	926 260,00 €
LA ROCHE BLANCHE	10,48 %	151 960,00 €
LE CREST	3,21 %	46 545,00 €
ORCET	8,84 %	128 180,00 €
SIVOM DE L'ALBARET	8,11 %	117 595,00 €
TOTAL	100 %	1 450 000,00 €

3.3 - Etat de la Dette au 1^{er} janvier 2024

Répartition par prêteur	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2023	Annuité à payer au cours de l'exercice 2024	Dont	
				Intérêts	Capital
Organismes de droit privé :					
Crédit Local de France					
17/MON242378	2 000 000,00	843 294,30	126 081,50	35 081,04	91 000,46
18/MIN251075/0264761	1 200 000,00	605 180,56	81 513,57	26 629,63	54 883,94
Organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3 200 000,00	1 448 474,86	207 595,07	61 710,67	145 884,40

3.4 - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026

Tarif de base : **0,28 €HT/m³ pour 2026** (cf Avis relatif à la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 relatif à l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12ème programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne 2025-2030) :

Coefficient de modulation du système d'assainissement : $1 - 0,68 = 0,32$ pour 2026

Axe de modulation	Poids	Critère	Indicateurs à valider	Pondération exprimée en %	Coefficient de modulation 2026
Validation de l'autosurveillance	30 %	Validation de l'autosurveillance de la station d'épuration	- Manuel d'autosurveillance à jour, validé ou en cours d'expertise au sens de l'article 20.I.1 de l'arrêté du 21 juillet 2015 - % de données qualifiées correctes par point de mesure réglementaire (cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024)	20 % sinon 0 %	0,2 (autosurveillance validée)
		Validation de l'autosurveillance du système de collecte	- Manuel d'autosurveillance à jour, validé ou en cours d'expertise au sens de l'article 20.I.1 de l'arrêté du 21 juillet 2015 - % de données qualifiées correctes par point de mesure réglementaire (cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024)	10 % sinon 0 %	0,1 (autosurveillance validée)
Conformité réglementaire	Conformité en équipement : Pas de modulation si non conforme				
	20 %	Conformité locale en performances de la station d'épuration	Non conforme (0) ou Conforme (0,1)	0 ou 10 %	0,1 (station d'épuration conforme)
		Conformité de la collecte temps sec	Non conforme (0) ou Conforme (0,03)	0 ou 3 %	0,03 (conforme temps sec)
		Conformité de la collecte temps de pluie	Conforme : 0,05 En cours de mise en conformité : 0,025 Non conforme : 0	0,25 ou 5 %	0,05 (conformité temps de pluie)
Limitation rejets temps de pluie		Volumes ou flux déversés en cas de système non conforme temps de pluie (cf. article 5 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024)	0,1 ou 2 %	0,02	
Efficacité du système d'assainissement	20 %	Indicateur de rendement performant	Rendements annuels de la station d'épuration fournis par ROSEAU en DBO ₅ , DCO, MES (cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024)	Grille de rendement DBO ₅ , DCO, MES De 0 à 0,1	0,08 DBO ₅ : 98% (0,04) DCO : 93 % (0,02) MES : 96 % (0,02)
		Bonne destination des boues d'épuration	Quantités de boues évacuées en kg de matière sèche et destinations journalières des boues récapitulées sur une année déclarées par la collectivité. (cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024)	De 0 à 10 %	0,1 C1 – Compostage produit
Somme des pondérations :					0,68

Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

$$0,28 \text{ €HT/m}^3 \times 0,32 = 0,0896 \text{ €HT/m}^3 \text{ pour 2026}$$